

Séance du mercredi 24 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : MM SCHUH -- STEPIEN - PEDROTTI - ADAM - MUSCARI - BOCK - MONNET – MM SCHWARTZ - PASZKOWIAK – Mmes TOURSCHER – HECK BREIT – ROTH - M. SACI – Mme EGLOFF.

M. STEPIEN n'a pas pris part à la discussion et au vote du point DCM 2015/71

Représentés : Mme JACQUES (par M. PASZKOWIAK) - Mme LACOUR (par M. SCHWARTZ)
Mme MARBACH (par M. MUSCARI) – Mme GIGOUT (par M. BOCK)
Mme HAVET (par M. SCHUH) – Mme EBERSVILLER (par M. MONNET)
Mme MEYER (par M. ADAM) – M. CHEPIS (par Mme TOURSCHER)

Excusé : /

Absent : M. HOFF

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

- DCM 2015/67 – **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE** – Approbation du projet Educatif Territorial

POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

- DCM 2015/77 – **AFFAIRES SOCIALES** – Adhésion au CCAS de la Moselle.
- DCM 2015/78 - **FINANCES** – Groupement des Associations de MORSBACH – attribution d'une subvention exceptionnelle.
- DCM 2015/79 – **PATRIMOINE COMMUNAL** – Bureau de Poste de MORSBACH : résiliation anticipée du bail commercial.

DCM 2015/64
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
10.04.2015	Appartement 1 rue du Chemin de Fer	non
13.04.2015	Maison 13 rue de Lorraine	non
05.05.2015	Appartement avec parking 10 Clos du Soleil	non
12.05.2015	Terrain Rue Robert Doisneau	non
21.05.2015	Bâtiment industriel sur terrain propre Zone industrielle Carrefour de l'Europe	non
26.05.2015	Terrain 13 Impasse des Jacinthes	non
03.06.2015	Maison 4 Impasse Amélie Galup	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2015/65
ECOLE MATERNELLE
LES FRERES GRIMM
PISCINE DE FREYMING-MERLEBACH
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport et de fréquentation de la piscine de FREYMING-MERLEBACH par les enfants – section des grands – de l'école maternelle « Les Frères Grimm », pendant l'année scolaire 2015-2016.
- **DIT** que les crédits permettant le règlement des dépenses seront ouverts au BP 2016 et qu'ils figurent pour l'exercice en cours, au B.P. articles 6247 et 6288.

DCM 2015/66
SUBVENTION AU TITRE
DES VOYAGES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 35,00 € par élève domicilié à MORSBACH pour l'année scolaire 2015-2016 devant permettre de réduire le coût supporté par les familles dans le cadre des voyages d'étude, classe transplantée etc ...
- **DIT** que la subvention sera versée aux différents établissements où sont scolarisés lesdits élèves ou le cas échéant aux familles respectives.
- **AJOUTE** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2016 et qu'ils figurent pour l'exercice en cours, au BP article 65738.

DCM 2015/67
APPROBATION DU PROJET
EDUCATIF TERRITORIAL

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2015/68
SORTIE DE L'ACTIF DE BIENS

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du suivi patrimonial des Immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitable.

Parmi ceux-ci inscrits à l'inventaire de la Commune figurent :

- 2183 - Télécopieur SAMSUNG d'un montant de 387,38 € (Mairie)
- 2183 - Télécopieur SAMSUNG d'un montant de 279,00 € (Centre E. Tabarly)

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la sortie de l'actif des biens susmentionnés.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de sortir de l'actif les biens décrits pour un montant total de 666,38 €.

DCM 2015/69
TAXE COMMUNALE SUR LA
CONSOMMATION FINALE
D'ELECTRICITE (TCFE)
Modalités des critères d'actualisation

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'Electricité instituant un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, applicable à compter de 2011.

Pour mémoire, par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal décidait d'instaurer ladite taxe avec un coefficient multiplicateur de 8, porté à 8,50 en 2014.

Il précise que cette indexation était soumise à la publication d'un arrêté interministériel annuel.

La Loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 du 29 décembre 2014) a modifié les modalités de détermination du tarif.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de base seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Le coefficient multiplicateur unique doit être obligatoirement choisi parmi la liste suivante : 0 2 4 6 8 ou 8,50 pour la taxe communale.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

- **DECIDE** de conserver le coefficient multiplicateur de 8,50 pour une application au 1^{er} janvier 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération demeure applicable pour les années à venir, tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

DCM 2015/70
CYCLO CLUB LOISIRS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente la demande du Cyclo Club Loisirs de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés lors de la journée du vélo à l'école, le 30 mai dernier (achats de cadeaux divers et organisation d'un grand goûter).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés Publics et Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Cyclo Club Loisirs une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 euros, destinée à couvrir les frais engagés par le club pour l'organisation de cette journée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2015, chapitre 65, article 6574.

DCM 2015/71
LAURA PROYART – STEPIEN
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Considérant que l'enfant Laura PROYART – STEPIEN, membre du club de twirling – bâton de FORBACH et domiciliée à MORSBACH, a participé aux championnats de France de twirling qui se sont déroulés à TROYES et SAINT – BRIEUC,

Vu la demande par laquelle Madame Sandra STEPIEN, mère de Laura, sollicite une participation financière de la Commune aux frais engagés à ces occasions,

Sur proposition de la commission « Finances, Gestion, Marchés Publics et Patrimoine »,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à la mère de l'enfant mineur Laura PROYART – STEPIEN de 57600 MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros destinée à concourir au financement des séjours sportifs susmentionnés.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2015/72
OFFICE NATIONAL DES FORETS
Motion de soutien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SNUPFEN (Syndicat National Unifié des personnels des forêts et des espaces naturels) de l'Office National des Forêts a transmis un message aux Mairies par lequel il informe les élus de la situation et de l'évolution depuis 2008 des forêts de France et du devenir de l'ONF.

Le SNUPFEN demande au Conseil Municipal d'adopter une motion afin de soutenir la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix « pour » et deux abstentions (MM ADAM et PASZKOWIAK)

- **DEMANDE** à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- **DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission

de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- **REAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- **ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016 - 2020, actuellement en cours de négociation.

DCM 2015/73
TRANSFERT DE LA COMPETENCE
COLLECTE ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France exerce d'ores et déjà la compétence facultative assainissement, circonscrite aux fonctions « transport et traitement » des eaux usées.

Par délibération en date du 02 avril 2015, notifiée à la commune le 07 avril 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé de la compléter par le transfert de la compétence « collecte des eaux usées ».

L'exercice de cette compétence s'exercerait avec les principes suivants :

- reprise de la totalité des emprunts communaux imputés aux budgets annexes assainissement sans analyser précisément les actifs financés,
- mise en place d'une redevance de collecte communautaire définie sur la base d'une péréquation des redevances communales actuelles avec un délai de convergence de dix ans,
- imputation au budget général de la communauté des frais de traitement des eaux pluviales en station d'épuration estimés à 8% du total des frais de traitement totaux.

En ce qui concerne l'assainissement pluvial, compétence dont le transfert n'est pas demandé pour l'instant, il est prévu de fixer pour les investissements sur les collecteurs unitaires une répartition de 60 % à charge de la communauté pour les eaux usées et de 40 % à charge de la commune pour les eaux pluviales.

Par contre, les frais d'exploitation des collecteurs unitaires resteraient entièrement à charge de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-8, L5211-17 et L5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France en date du 02 avril 2015,

Considérant l'intérêt d'une gestion collective concertée de l'assainissement collectif,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix « pour » et une abstention (M. SACI)

- **APPROUVE** le principe du transfert de la compétence « collecte des eaux usées » à la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,
- **INDIQUE** que les modalités financières et juridiques de ce transfert seront précisées par délibération ultérieure.

DCM 2015/74

C.A.F.P.F.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose :

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics devront avoir signé un nouveau contrat pour la fourniture d'électricité avec un fournisseur de leur choix, les tarifs réglementés de vente d'électricité étant supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 KVA (tarifs jaunes et verts).

Pour répondre à cette obligation d'ouverture du marché de l'électricité et de gaz et dans une optique d'optimisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France va constituer un groupement de commandes avec les communes membres intéressées, le syndicat mixte du Musée de la Mine et le syndicat d'assainissement de la Vallée du Strichbach.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'électricité et de gaz. L'exécution des marchés sera assurée par chaque collectivité membre du groupement.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés Publics et Patrimoine »,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France, pour la réalisation d'un achat groupé d'électricité
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DCM 2015/75
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

- la création de deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non – complet (15/35^e)

Si ces postes ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, sur la base du 1^{er} échelon.

- **MODIFIE** en ce sens sa délibération du 22 janvier 2007 modifiée fixant la liste des emplois communaux permanents.

• **DIT :**

- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux dispositions des décrets n°87-1108 et 87-1107 du 30 décembre 1987 modifiés.
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans lesdits emplois et au règlement des charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent, pour l'année en cours, au B.P. chapitre 012.

DCM 2015/76
DIVERS

NEANT

DCM 2015/77
U.D.C.C.A.S. DE LA MOSELLE
ADHESION DE LA COMMUNE
DE MORSBACH

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme la Présidente de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Moselle invitant la commune de MORSBACH à adhérer à cet organisme.

L'objectif est de participer à des temps d'échange afin de partager des connaissances et de mutualiser des solutions dans le domaine de l'action sociale.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède et sur proposition de la commission des Affaires Sociales,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de MORSBACH à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Moselle,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la fiche d'adhésion,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle, d'un montant de 26.61 euros pour 2015, sont prévus au B.P. de l'exercice en cours, chapitre 62, article 6281.

DCM 2015/78
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS
DE MORSBACH
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente la demande du Groupement des Associations de MORSBACH (G.A.M.) sollicitant la participation de la Commune aux frais inhérents à l'organisation de la fête de la musique du 21 juin dernier (2 228 euros) et de la Fête Nationale du 12 juillet prochain (400 euros).

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Groupement des Associations de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 628 euros, destinée à couvrir les frais engagés pour l'organisation de ces manifestations.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2015, chapitre 65, article 6574.

DCM 2015/79
BUREAU DE POSTE DE MORSBACH
RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL
COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 2014/29 formalisant le bail commercial conclu entre la Commune et La Poste (*à effet du 1^{er} janvier 2014, et pour une durée de 9 ans*),

Vu sa délibération 2015/59 du 27 mai dernier, portant création et ouverture d'une agence postale,

Considérant que La Poste et la Commune ont décidé d'un commun accord de mettre fin audit bail le 31 juillet 2015,

Vu le projet établi par La Poste à cet effet,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la résiliation anticipée du bail commercial susmentionné à compter du 1^{er} août 2015,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole de résiliation anticipée et tous documents afférents.